

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 49 G Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association Maison des Femmes MDF de Paris (12e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Femmes MDF de Paris (12e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison des Femmes (MDF) de Paris.

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Maison des Femmes MDF de Paris domiciliée, 163 rue de Charenton (12e) (SIMPA n° 721/ dossier 2016-03118) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO